

# Concevoir et installer une haie fruitière favorisant la biodiversité et la régulation des ravageurs

avec Evelyne Leterme



Formatrice :

**Evelyne Leterme**

- Fondatrice et directrice du Conservatoire Végétal Régional d'Aquitaine.

- Auteure de nombreux ouvrages de référence:

« De la taille à la conduite des arbres fruitiers », « Les Fruits Retrouvés [...] », « La biodiversité amie du verger »

Animateur :

**André Sieffert, agronome spécialiste du verger-maraîcher**

Lieu :

Salle communale – 26400 SOYANS

Contact :

[andre.sieffert@adaf26.org](mailto:andre.sieffert@adaf26.org)

Tel : 06 17 70 43 78

	Coût
Agriculteurs éligibles au VIVEA et personnes en parcours d'installation (PPP)	Gratuit
Personnes en cours d'installation non éligibles au VIVEA	200 €
Institutions et autres situations professionnelles *	550 €

\* Pour les salariés agricoles, un financement FAFSEA est possible, basé sur un coût pédagogique + salaire brut hors frais annexes  
TÉL. FAFSEA : 04 72 37 95 75

Avec le soutien financier de:



## OBJECTIFS

- ✓ Être capable de concevoir son projet de haie fruitière en fonction de ses objectifs, de son système de production et de ses conditions pédoclimatiques.
- ✓ Connaître les résultats issus de différents systèmes et leur impact agronomique, écologique et socio-économique
- ✓ Comprendre l'importance de la diversification pour des objectifs de production fruitière.

## PROGRAMME

### Principes de base pour la conception et la gestion de haies fruitières :

- Choix des espèces, variétés, porte-greffes adaptés à une conduite en haie fruitière
- Choix des densités, mode d'implantation, gestion de l'enherbement
- Calendrier d'interventions sur les haies fruitières (gestion des bioagresseurs, amendements, irrigation, taille, éclaircissage, traitements, entretien, récolte...)
- Quelles essences pour quels besoins ? Production de fruits, abri et alimentation des auxiliaires de cultures

### Résultats issus des haies fruitières :

- Exemples de haies fruitières au CVRA et ailleurs (plantations en arbo fruitière classique et plantations associant fruitiers et maraîchage et/ou élevage)
- Données technico-économiques de cas concrets
- Bilan des suivis en matière de gestion des bioagresseurs en haies fruitières et en verger bio classique.

Mardi 03 Décembre  
9h00 à 17h30

### Matin :

- Évaluation sur une ferme des différentes formes de conduite possibles associant arbres fruitiers et arbres champêtres.
- Méthodologie pour définir la haie fruitière correspondant à ses objectifs de production.

### Après-midi : *Etude des projets des participants*

- Scénarios possibles d'aménagement de haies fruitières adaptées au contexte de production et pédoclimatique de chaque ferme.
- Chiffrage économique de chaque projet.

Mercredi 04 Décembre  
9h00 à 17h00



# BULLETIN D'INSCRIPTION 2019 VALANT CONTRAT SIMPLIFIE DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Merci de vérifier qu'il reste une place disponible à la formation de votre choix en nous contactant au : 06 17 70 43 78 ou [andre.sieffert@adaf26.org](mailto:andre.sieffert@adaf26.org)

Bulletin à compléter et retourner avec votre chèque de caution au montant de **50 €** à l'ordre de:

« Association ADAF » à : **ADAF – Le Quai - 125 rue du Commandant Chaix - 26 160 Pont de Barret**

Cocher la case correspondante :

- cotisant MSA / cotisant solidaire MSA
- en parcours d'installation (joindre un ORIGINAL de l'attestation VIVEA daté de l'année en cours en cas première formation de l'année)
- salarié agricole (prendre contact avec le FAFSEA)
- individuel
- autre (nous contacter pour devis)

TITRE ET DATE DE FORMATION	<i>Concevoir et installer une haie fruitière favorisant la biodiversité et la régulation des ravageurs – Evelyne Leterme (03-04 Décembre 2019) Lieu de formation : Salle communale, 26400 Soyans</i>
NOM et PRENOM	
DATE DE NAISSANCE	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
EMAIL	
TEL FIXE	
TEL PORTABLE	

1. Cette formation entre dans la catégorie des actions de **perfectionnement**. -

2. Les objectifs, contenus, méthodes, nom et qualité des intervenants et modalités d'évaluation de la formation sont communiqués par e-mail.

3. **Dispositions financières:** la participation financière demandée tient compte du statut du participant et de la régularité de son paiement vis à vis du fonds VIVEA. Pour les agriculteurs la participation est prise en charge par VIVEA. A défaut, le montant à régler sera établi sur devis. La participation ne comprend pas les frais de repas, déplacement, hébergement, qui sont à la charge du participant.

**Un chèque de caution de 50 €** doit être joint au bulletin d'inscription. Pour les agriculteurs, il **sera rendu au stagiaire** en fin de formation si ce dernier a participé à tous les modules et si sa participation est financée par VIVEA. Il sera encaissé si VIVEA ne finance pas sa participation. Le stagiaire est tenu d'informer l'organisme de formation si VIVEA ne peut pas prendre en charge sa participation.

4. **Interruption du stage:**

- en cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes : les chèques seront retournés.
- en cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un motif autre que la force majeure dûment reconnue, les sommes (caution) versées à l'ADAF ne seront pas remboursées.
- si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et la caution remboursée

5. **Délai de rétractation:** à compter de la signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

6. **Clause particulière:** nous nous réservons la possibilité d'annuler ou de reporter à une date ultérieure toute formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant.

7. **Cas de différend:** si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Valence sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à :                    le :

Le contrat doit être daté par le dernier signataire (ADAF) et signé par les 2 parties.

**Le stagiaire**  
(Signature)

**L'entreprise**  
(signature)

**Le responsable formation ADAF**  
(Signature et cachet)